

Nombre de membres :

. afférents au Conseil
Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la
délibération : 33

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

*

* *

Séance du 11 décembre 2023

*

* *

L'an deux mil vingt-trois et le onze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - GUERIN Emilie - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMARE Gérard - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre - BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - GRATIER Marie - CALLOT Pascal - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - POUNOUSSAMY Gérard - LAOUADI Youcef - PUEO Sandra - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - MELLET Cédric - LEFEBVRE Vincent - JURADO Alain - SIMON Catherine - BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - THERY Danielle - GRZYWACZ Pascal - VERDEL Véronique

POUVOIRS : DEBES Céline pouvoir à GRATIER Marie - BALOUMA Nadia pouvoir à BELIME Gaëlle - ETIENNE Ophélie pouvoir à BLOND Priscilla

SECRETARE DE SEANCE : POLSINELLI Robert

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun 38000 Grenoble) ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2023-087 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2023

Rapporteur : Cyril MARION

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération du 27 juin 2022 qui dispose notamment que le procès-verbal du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption au commencement de la séance suivante ;

Lorsqu'il s'élève une réclamation contre la rédaction dudit procès-verbal, le conseil décide, à la majorité, s'il y a lieu d'opérer une rectification. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal de la séance suivante.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 octobre 2023 a été télétransmis aux membres du Conseil Municipal avec la convocation relative à la présente séance du Conseil Municipal.

Le rapporteur propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'UNANIMITE, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2023.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Cyril MARION



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le deux octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - GUERIN Emilie - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMARE Gérard - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre - BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - GRATIER Marie - CALLOT Pascal - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - POUNOUSSAMY Gérard - LAOUADI Youcef - PUEO Sandra DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - ETIENNE Ophélie (arrivée à 20h39) - MELLET Cédric - LEFEBVRE Vincent - JURADO Alain - SIMON Catherine - BILLAUD Rédoine - THERY Danielle - GRZYWACZ Pascal

POUVOIRS : BORGHI Roland pouvoir à ALIAGA Alexandre - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte pouvoir à GUILLOUD Florence - DEBES Céline pouvoir à GRATIER Marie - BALOUMA Nadia pouvoir à BOUISSET Sandrine - GOICHOT Céline pouvoir à SIMON Catherine - VERDEL Véronique pouvoir à GRZYWACZ Pascal

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Madame GUILLOUD Florence en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2023
- 2 - Compte rendu des décisions prises sur le fondement des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du Conseil Municipal du 16 juillet 2020
- 3 - Modification du tableau des effectifs – Création de postes
- 4 - Modification du tableau des effectifs – Modification de postes – Autorisation de recrutement par dérogation sur emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 332-8) - Chargé de développement culturel
- 5 - Modification du tableau des effectifs – Modification de postes – Autorisation de recrutement par dérogation sur emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 332-8) – Service Santé et Inclusion
- 6 - Transaction foncière - Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section DV n°25 sise rue du Creuzat à la société Domidep pour réaliser des stationnements végétalisés et perméables
- 7 - Transaction foncière - Echange sans soulte d'une partie de la parcelle cadastrée section DX n°55 sise Cote St Germain, propriété de la commune contre une partie de la parcelle cadastrée section DX n°54 sise Cote St Germain, propriété de [REDACTED]
- 8 - Avenant n° 21 à la convention du 25 octobre 2000 relative à la création de la Maison de Justice et du Droit – Participation des communes signataires aux frais de fonctionnement pour l'année 2022
- 9 - Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par le lycée afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

- 10 - Ajustement des crédits de paiement (CP) du programme zone humide des Sayes
 - 11 - Décision modificative n° 1
 - 12 - Approbation d'une convention de transaction avec la commission de régulation de l'énergie (CRE) agissant au nom de l'Etat pour le remboursement partiel de la contribution au service public de l'électricité (CSPE)
 - 13 - Approbation d'une convention de transaction avec la société CESA relative au marché de construction du centre technique municipal – Lot 16 : électricité courants forts et faibles
 - 14 - Approbation d'une convention de transaction avec la société Arc en Ciel recyclage – Marché public d'élimination des déchets de balayeuse sur le terrain dit du lombard
 - 15 - Fongibilité des crédits pour l'exercice budgétaire 2023
 - 16 - Versement d'une subvention aux coopératives des écoles pour l'année scolaire 2023-2024
- Questions et informations diverses

Monsieur le Maire.- Bonsoir à tous.

Avant de commencer l'ordre du jour, je fais un rapide retour sur la rentrée scolaire qui s'est déroulée avec sérénité le lundi 4 septembre dans nos sept groupes scolaires, ainsi que dans l'école privée Sainte-Lucie.

Cette année, 2 241 enfants sont accueillis dans nos groupes scolaires. Une rencontre a eu lieu avec la nouvelle Inspectrice de la circonscription, Madame BOIS, le 29 août, puis nous avons eu une visite le jour de la rentrée des classes, le Directeur Académique est venu au groupe scolaire de la Peupleraie notamment en raison des travaux et nous a remerciés pour la rapidité et l'efficacité que nous avons eues sur les travaux.

J'étais à l'école Sainte-Lucie il y a 15 jours. L'école a inauguré le 22 septembre une extension des bâtiments qui va amener une augmentation de leurs effectifs et qui amènera pour notre budget à venir une augmentation de la participation à l'école Sainte-Lucie qui va accueillir 270 élèves.

En périscolaire, les modalités d'inscription votées au premier semestre ont évolué avec une refonte du règlement intérieur, avec notamment un accès au portail famille simplifié qui laisse la responsabilité aux familles de saisir leurs besoins. Cela veut dire que chacun est inscrit et ensuite tout est à *blanc* en termes de présence et c'est aux parents de saisir la présence de leurs enfants. L'un des objectifs majeurs est d'éviter l'écueil que l'on a constaté ces trois dernières années, à savoir qu'il y avait des inscriptions automatiques sans présence d'élèves. Même si nous faisons du surbooking pour prévoir plus de possibilités de présence que de capacité, cela nuit à l'efficacité globale.

Par ailleurs, des travaux sont prévus au GS 19 durant les prochaines vacances pour permettre l'accueil de six familles en attente de places de cantine, en maternelle. Nous allons libérer de l'espace dans la cantine pour permettre d'ajouter une table et des chaises.

Enfin, pour les vacances scolaires de la Toussaint, la mairie a ouvert le 25 septembre les inscriptions et nous sommes déjà complets. 212 places sont ouvertes et il y a des listes d'attente ; nous avons une vraie problématique sur ces vacances, problématique que l'on a rencontrée toute l'année dernière, à savoir que tout est plein, on fait du surbooking, mais

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

ça ne suffit pas et quand arrivent les jours des vacances, nous ne sommes pas pleins. Il y avait auparavant des acomptes, des communes font payer avant ou en passant un prélèvement automatique *a posteriori*, ce que l'on ne fait pas, mais cela va mériter d'être étudié parce que c'est très frustrant de devoir refuser des places à des enfants et quand je me déplace lors des vacances dans les groupes scolaires avec Priscilla BLOND et Elodie THIBAUD, on constate toujours qu'il y a des capacités disponibles, au moins une quinzaine de places. C'est assez frustrant d'avoir donné des réponses négatives alors que des places sont disponibles.

2023-072 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Cyril MARION

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération du 27 juin 2022 qui dispose notamment que le procès-verbal du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption au commencement de la séance suivante ;

Lorsqu'il s'élève une réclamation contre la rédaction dudit procès-verbal, le conseil décide, à la majorité, s'il y a lieu d'opérer une rectification. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal de la séance suivante.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2023 a été télétransmis aux membres du Conseil Municipal avec la convocation relative à la présente séance du Conseil Municipal.

Le rapporteur propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire.- Avez-vous des questions ou des remarques sur le procès-verbal du 11 septembre 2023 ? *Pas de questions ni remarques.*

Je propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'UNANIMITE, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2023. (trente-deux votants, présents ou représentés).

A 20 heures 39, Monsieur le Maire annonce l'arrivée de Madame ETIENNE Ophélie.

2023-073 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/07/2020

Décision n° 2023-013/D : Aliénation de gré à gré d'un copieur couleur mis en vente sur le site Agorastore.fr

Le matériel mis en vente sur le site Agorastore.fr entre le 06 et le 24 juillet 2023, a été aliéné au surenchérisseur ayant fait l'offre la plus élevée, soit : 200 € TTC, vente n° 173.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

Décision n° 2023-016/D : Aliénation de gré à gré de trois lots d'accessoires de ménage mis en vente sur le site Agorastore.fr

Le matériel mis en vente sur le site Agorastore.fr entre le 2 et le 8 août 2023, a été aliéné au surenchérisseur ayant fait l'offre la plus élevée, soit : 158 € TTC, vente n°175 ; 34 € TTC, vente n°176 et 215 € TTC, vente n°177.

Décision n° 2023-017/D : Autorisation d'ester en justice - Représentation en justice devant le tribunal administratif de Grenoble – Requête n°2305562-3 du 25/08/2023

Dans le cadre de l'exécution d'un marché public portant sur des prestations d'élimination de déchets issus de l'activité de propreté, la société ARC EN CIEL s'est vue confier par bon de commande une mission d'un montant initial de 4500 € HT soit 5400 € TTC. Le tonnage de déchets à évacuer s'est avéré beaucoup plus conséquent, sans qu'une formalisation conjointe et contractuelle entre les parties ne soit arrêtée. Un litige s'est donc élevé entre les parties à l'occasion de l'envoi par la société de sa facture, d'un montant de 90 896 € HT soit 109 076,16 € TTC. La société ARC EN CIEL, après envoi d'une demande préalable indemnitaire rejetée implicitement par la commune, a saisi le Tribunal Administratif de Grenoble par requête du 25 août 2023, tendant à obtenir le paiement de la somme de 109 076,16 € TTC, assortie des intérêts à taux légal avec capitalisation, et la somme de 3000 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative. Le cabinet HELIOS assurera la représentation en justice de la commune.

CULT-2023-34 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec Just Wahou pour le spectacle et les ateliers du 19 juillet 2023 de la compagnie Les Zinzins

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association Just Wahou dont le siège est situé à Alixan (26300), pour la représentation du spectacle Disco Z de la compagnie Les Zinzins et les ateliers, dans le cadre des Rendez-vous de l'été le mercredi 19 juillet 2023. Le montant du contrat s'élève à 3 165 € TTC. L'entrée était libre et gratuite.

CULT-2023-35 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Stylistik pour les spectacles des 21 et 28 juillet 2023 de la compagnie Abdou N'Gom sur la Place des Alpes

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec la compagnie Stylistik dont le siège est situé à Lyon (69004), pour la représentation des spectacles Show et performance de la compagnie Abdou N'Gom, dans le cadre des Rendez-vous d'été les vendredis 21 et 28 juillet 2023. Le montant du contrat s'élève à 4 515,40 € TTC. L'entrée était libre et gratuite.

CULT-2023-36 : Contrat de co-réalisation avec la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère – Le Vellein scènes de la CAPI pour le spectacle du 1er juillet 2023 de la compagnie Nakama

Un contrat de co-réalisation a été signé avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère Le Vellein scènes de la CAPI dont le siège est situé à Villefontaine (38090), pour la représentation du spectacle Ex-change de la compagnie Nakama, dans le cadre des Terrasses du Millé le samedi 1^{er} juillet 2023. Le montant du contrat s'élève à 1000 € TTC. L'entrée était libre et gratuite.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

CULT-2023-37 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Artiflette pour le spectacle Le cirque à moi tout seul !

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec la Compagnie Artiflette dont le siège est situé à Barraux (38530), pour la représentation du spectacle « Le cirque à moi tout seul ! » dans le cadre de la programmation jeune public le samedi 30 septembre 2023 dans les jardins du Millenium. Le montant du contrat s'élève à 1 300 € TTC. La jauge était limitée à 300 places assises au sol. L'entrée était libre et gratuite.

CULT-2023-38 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la SARL Greenpiste Records pour un concert des Mirabelles Kitchen

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec la SARL Greenpiste Records dont le siège est situé à Paulhaguet (43230), pour la représentation du concert des Mirabelles Kitchen le vendredi 13 octobre 2023 au Millenium. Le montant du contrat s'élève à 1 688 € TTC. La jauge est limitée à 114 places debout. L'entrée est à 5 € plein tarif et gratuit sur justificatif pour les moins de 18 ans, les étudiants, les lycéens, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les personnes en situation de handicap.

CULT-2023-39 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la SARL Skipi Prod pour le spectacle « Faces cachées » de Raphaël Lacour

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec la SARL Skipi Prod dont le siège est situé à Saint-Priest (69800), pour la représentation du spectacle « Faces cachées » de Raphaël Lacour le vendredi 10 novembre 2023. Le montant du contrat s'élève à 1 150 € TTC. La jauge est limitée à 117 places assises. L'entrée est à 5 € plein tarif et gratuit sur justificatif pour les moins de 18 ans, les étudiants, les lycéens, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les personnes en situation de handicap.

CULT-2023-40 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Du Bazar au Terminus pour le spectacle « Beau Matin »

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association La Compagnie du Bazar au Terminus dont le siège est situé à Machezal (42114), pour la représentation du spectacle « Beau Matin » au Millénium, dans le cadre de la programmation jeune public le samedi 25 novembre 2023. Le montant du contrat s'élève à 877 € TTC. La jauge est limitée à 30 places assises. L'entrée est gratuite sur réservation.

CULT-2023-42 : Contrat de prestation avec l'Entreprise Les Arts de Muriel pour l'atelier de loisirs créatifs dans le cadre des Mercredis récréatifs

Un contrat de prestation a été signé avec l'Entreprise Les Arts de Muriel dont le siège est situé à La Verpillière (38290), pour l'atelier de loisirs créatifs dans le cadre des Mercredis récréatifs, le mercredi 6 décembre 2023 au Millénium. Le montant du contrat s'élève à 225€ TTC. La jauge est de 11 à 15 binômes parent-enfant. L'entrée est gratuite sur réservation.

JAM-2023-27 : Attribution de l'accord-cadre n° 2023/07 "Contrôles périodiques réglementaires dans les bâtiments et équipements communaux de la ville de L'Isle d'Abeau" - Lot 1

Le lot 1 de l'accord cadre de fournitures et services n° 2023/07 portant sur des prestations de contrôle périodique des installations techniques a été signé avec la société DEKRA

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

INDUSTRIAL sise à Echirolles (38130,) pour un montant maximum de 12 500.00 € HT soit 15 000.00 € TTC par période et 50 000 € HT soit 60 000 € TTC toutes périodes confondues.

JAM-2023-28 : Infirmité de l'accord-cadre n° 2023/07 "Contrôles périodiques réglementaires dans les bâtiments et équipements communaux de la ville de L'Isle d'Abeau" - Lot 2

Le lot 2 de l'accord cadre de fournitures et services n°2023/07 portant sur des prestations de contrôles des aires de jeux n'a pas été attribué, faute d'offres déposées.
Le lot est déclaré infructueux par décision du maire en date du 06/06/2023.

JAM-2023-29 : Attribution du marché fractionné à tranches optionnelles n° 2023/10 "Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'ISLE d'ABEAU"

Le marché de services n° 2023/10 a été signé avec la société LATITUDE UEP sise à SAIN BEL (69210), pour un montant de 37 435.00 € HT soit 44 842.00 € TTC pour les prestations forfaitaires, et 17 310 € HT soit 20 772 € TTC pour les prestations unitaires sur bon de commande.

LOG-2023-09 : Convention de mise à disposition de matériel « scène mobile » avec la Commune de Saint Marcel Bel Accueil

Une convention a été signée avec la commune de Saint Marcel Bel Accueil, concernant la mise à disposition d'une scène mobile pour une manifestation le 16 juin 2023. Le montant de la location dû par la commune de Saint Marcel Bel Accueil s'élève à 500 € TTC pour un jour d'utilisation.

LOG-2023-10 : Convention d'utilisation de la salle de l'Isle avec la CAPI et l'association EMIA (Ecole de musique de l'Isle d'Abeau)

Une convention d'utilisation de la salle de l'Isle a été signée avec la CAPI et l'association EMIA pour définir les modalités de sa mise à disposition du samedi 3 au dimanche 4 juin 2023 permettant l'organisation du concert de fin d'année de l'association. Le montant de la location pour deux journées s'élève à 3 200 € TTC. La mairie de L'Isle d'Abeau a pris en charge un montant de 1 600 € TTC correspondant à une journée de location, le solde étant réglé par l'association.

LOG-2023-11 : Convention d'utilisation de la salle de l'Isle avec la CAPI et l'association A L'ISLE ON DANSE

Une convention d'utilisation de la salle de l'Isle a été signée avec la CAPI et l'association A L'ISLE ON DANSE pour définir les modalités de sa mise à disposition le samedi 17 juin 2023 permettant l'organisation du gala de fin d'année de l'association. Le montant de la location à la charge de la mairie de L'Isle d'Abeau s'élève à 1 600 € TTC.

LOG-2023-12 : Convention d'utilisation de la salle de l'Isle avec la CAPI et l'association I DANCE ACADEMY

Une convention d'utilisation de la salle de l'Isle a été signée avec la CAPI et l'association I DANCE ACADEMY pour définir les modalités de sa mise à disposition le samedi 24 juin 2023 permettant l'organisation du gala de fin d'année de l'association. Le montant de la location à la charge de la mairie de L'Isle d'Abeau s'élève à 1 600 € TTC.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

LOG-2023-13 : Convention d'utilisation de la salle de l'Isle avec la CAPI et l'association URBAN DANCE SQUAD

Une convention d'utilisation de la salle de l'Isle a été signée avec la CAPI et l'association URBAN DANCE SQUAD pour définir les modalités de sa mise à disposition du vendredi 29 au samedi 30 juin 2023 permettant l'organisation du gala de fin d'année de l'association. Le montant de la location pour deux journées s'élève à 3 200 € TTC. La mairie de L'Isle d'Abeau a pris en charge un montant de 1 600 € TTC correspondant à une journée de location, le solde étant réglé par l'association.

LOG-2023-14 : Convention d'utilisation de la salle de l'Isle avec la CAPI et l'association DANCER'S FAMILY

Une convention d'utilisation de la salle de l'Isle a été signée avec la CAPI et l'association DANCER'S FAMILY pour définir les modalités de sa mise à disposition le samedi 1^{er} juillet 2023 permettant l'organisation du gala de fin d'année de l'association. Le montant de la location à la charge de la mairie de L'Isle d'Abeau s'élève à 1 600 € TTC.

RH-2023-01 : Convention de formation professionnelle avec FORMASSIMO : Actions culturelles en quartiers populaires

Une convention a été signée avec l'organisme de formation FORMASSIMO, dont le siège est situé à Lyon (69003), afin de définir les modalités liées à la formation d'un agent, intitulée « Actions culturelles en quartiers populaires ». Le montant total de la prestation s'élève à 900 € nets de taxes.

RH-2023-02 : Convention de prestation de service avec l'association des Sauveteurs Secouristes des Portes de l'Isère

Une convention a été signée avec l'association des Sauveteurs Secouristes des Portes de l'Isère (SSPI38), domiciliée à L'Isle d'Abeau (38080), afin de définir les modalités liées à la sensibilisation des agents communaux aux gestes de premiers secours et au défibrillateur lors du forum Prévent'IDA des 3 et 4 mai 2023. Le montant total de la prestation s'élève à 2 140 € nets de taxes.

RH-2023-03 : Convention de formation avec ARADEL - Initiation au cadre juridique des aides individuelles aux entreprises

Une convention a été signée avec l'Association Auvergne-Rhône-Alpes des Professionnels du Développement Economique - ARADEL, domiciliée à Lyon (69007), afin de définir les modalités liées à la formation d'un agent à « Initiation au cadre juridique des aides individuelles aux entreprises ». Le montant total de la prestation s'élève à 430 € nets de taxes.

RH-2023-04 : Convention de formation professionnelle avec LJ Formation - Tracteur agricole ≤100 cv et tondeuse autoportée

Une convention de formation professionnelle a été signée avec la société LJ Formation sise à L'Isle d'Abeau (38080) afin de définir les modalités liées aux formations initiales « Tracteur agricole ≤ 100cv option godet et tonne à eau » pour six agents ainsi qu'une formation « tondeuse autoportée » pour un agent. Le montant total de la prestation s'élève à 1 080 € TTC.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

VAS-2023-019 : Convention avec l'association RANDO IDA – Mise à disposition de locaux communaux

Une convention a été signée avec l'association RANDO IDA pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, du local associatif le 23 juin 2023.

VAS-2023-021 : Convention de projet « Le Mentorat Lycéens » avec l'association AFEV NORD ISERE

Une convention a été signée avec l'association AFEV NORD ISERE, dont le siège social est à PARIS, pour définir les modalités du projet « Le Mentorat Lycéens » pour une durée d'an. La collectivité contribue financièrement à ce projet à hauteur de 500 €, conformément à la délibération n° 2023-039 du 3 avril 2023.

VAS-2023-022 : Convention de projet « Forum Sécurité Collège et Lycée » avec l'association PERIDA

Une convention a été signée avec l'association PERIDA pour définir les modalités du projet « Forum Sécurité Collège et Lycée » pour une durée d'an. La collectivité contribue financièrement à ce projet à hauteur de 1 000 €, conformément à la délibération n° 2023-039 du 3 avril 2023.

VAS-2023-023 : Convention de projet « Quizz Kitchen » avec l'association KITCHEN

Une convention a été signée avec l'association KITCHEN pour définir les modalités de la mise en œuvre du projet « Quizz Kitchen » pour une durée d'un an. La collectivité contribue financièrement à hauteur de 1 000 €, conformément à la délibération n° 2023-038 du 3 avril 2023.

VAS-2023-024 : Convention de projet « Création d'un Livre sur l'Histoire de la Ville Nouvelle » avec l'association LA COMPAGNIE SAINT GERMAIN

Une convention a été signée avec l'association LA COMPAGNIE SAINT GERMAIN pour définir les modalités de mise en œuvre du projet « Création d'un Livre sur l'Histoire de la Ville Nouvelle » pour une durée d'un an. La collectivité contribue financièrement à hauteur de 500 €, conformément à la délibération n° 2023-038 du 3 avril 2023.

VAS-2023-025 : Convention de projet « embellissement du local associatif » avec l'association MOV'ART

Une convention a été signée avec l'association MOV'ART pour définir les modalités de mise en œuvre du projet « l'embellissement du local associatif » pour une durée d'un an. La collectivité contribue financièrement à hauteur de 200 €, conformément à la délibération n° 2023-038 du 3 avril 2023.

VAS-2023-026 : Convention de projet « Lilot Perf » avec l'association ASG3V GOLF

Une convention a été signée avec l'association ASG3V GOLF pour définir les modalités de mise en œuvre du projet « Lilot Perf » pour une durée d'un an. La collectivité contribue financièrement à hauteur de 1 000 €, conformément à la délibération n° 2023-040 du 3 avril 2023.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

VAS-2023-027 : Convention de projet « War Fight Night » avec l'association DENIZOT FIGHTING TEAM IDA

Une convention a été signée avec l'association DENIZOT FIGHTING TEAM IDA pour définir les modalités de mise en œuvre du projet « War Fight Night » pour une durée d'un an. La collectivité contribue financièrement à hauteur de 3 000 €, conformément à la délibération n° 2023-040 du 3 avril 2023.

VAS-2023-028 : Convention de projet « Stages Multisports et Tournois U15 » avec l'association IDA FOOTBALL CLUB

Une convention a été signée avec l'association IDA FOOTBALL CLUB pour définir les modalités de mise en œuvre du projet « Stages Multisports et Tournois U15 » pour une durée d'un an. La collectivité contribue financièrement à hauteur de 4 300 €, conformément à la délibération n° 2023-040 du 3 avril 2023.

VAS-2023-029 : Convention de projet « Initiation au Tennis de Table en Milieu Scolaire » avec l'association PONGISTES LILOTS

Une convention a été signée avec l'association PONGISTES LILOTS pour définir les modalités de mise en œuvre du projet « Initiation au Tennis de Table en Milieu Scolaire » pour une durée d'un an. La collectivité contribue financièrement à hauteur de 800 €, conformément à la délibération n° 2023-040 du 3 avril 2023.

VAS-2023-030 : Convention de projet « Cours de Self Défense réservés aux Femmes » avec l'association TAEKWONDO

Une convention a été signée avec l'association TAEKWONDO pour définir les modalités de mise en œuvre du projet « Cours de Self Défense réservés aux Femmes » pour une durée d'un an. La collectivité contribue financièrement à hauteur de 1 000 €, conformément à la délibération n° 2023-040 du 3 avril 2023.

VAS-2023-031 : Convention avec l'association IDAZIK – Mise à disposition de matériel

Une convention a été signée avec l'association IDAZIK pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de matériel, le 21 juin 2023, dans le cadre « d'un événement musique et sport » qui s'est déroulé au stade Saint Hubert.

VAS-2023-032 : Convention avec l'association IDAZIK – Mise à disposition de locaux communaux

Une convention a été signée avec l'association IDAZIK pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, du stade St Hubert le 21 juin 2023.

VAS-2023-033 : Convention avec l'association RANDO IDA – Mise à disposition de locaux communaux

Une convention a été signée avec l'association RANDO IDA pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, du local associatif le 30 juin 2023.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

VAS-2023-034 : Convention de projet « LES BLUES CAFE, enregistrement d'émissions en public » avec l'association BLUES CAFE

Une convention a été signée avec l'association BLUES CAFE pour définir les modalités de la mise en œuvre du projet « LES BLUES CAFE, enregistrement d'émissions en public » qui se déroulent les 5 janvier, 2 mars, 4 mai, 12 septembre et 2 novembre 2023. La collectivité contribue financièrement à hauteur de 4 000 €, conformément à la délibération n° 2023-038 du 3 avril 2023.

VAS-2023-035 : Convention avec l'association APEL SAINTE LUCIE – Mise à disposition de matériel

Une convention a été signée avec l'association APEL SAINTE LUCIE pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de matériels, le 01 Juillet 2023 dans le cadre d'une kermesse.

VAS-2023-37 : Convention avec l'association A L'ISLE ON DANSE - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association A L'ISLE ON DANSE pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-38 : Convention avec l'association API TRI-AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE TRIATHLON - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association API TRI-AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE TRIATHLON pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-39 : Convention avec l'association ART'Keneilez - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association ART'Keneilez pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-40 : Convention avec l'association ASPTT NORD-ISERE - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association ASPTT NORD-ISERE pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-41 : Convention avec l'association ASSMIDA - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association ASSMIDA pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

VAS-2023-42 : Convention avec l'association A.Z.I.A ASSOCIATION ZEN DE L'ISLE D'ABEAU- Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association A.Z.I.A ASSOCIATION ZEN DE L'ISLE D'ABEAU pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-43 : Convention avec l'association BADMINTON CLUB DE L'ISLE D'ABEAU - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association BADMINTON CLUB DE L'ISLE D'ABEAU pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-44 : Convention avec l'association BCPI - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association BCPI pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-46 : Convention avec l'association BODABALL - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association BODABALL pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-47 : Convention avec l'association DANCER'S FAMILY - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association DANCER'S FAMILY pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-48 : Convention avec l'association DENIZOT FIGHTING TEAM - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association DENIZOT FIGHTING TEAM pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-52 : Convention avec l'association FUTSAL CLUB DE L'ISLE D'ABEAU - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association FUTSAL CLUB DE L'ISLE D'ABEAU pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

VAS-2023-53 : Convention avec l'association GAMING ISEROIS - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association GAMING ISEROIS pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-54 : Convention avec l'association GARDONS LA FORME - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association GARDONS LA FORME pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-56 : Convention avec l'association IDA ARC CLUB - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association IDA ARC CLUB pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-58 : Convention avec l'association IDA FOOTBALL CLUB - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association IDA FOOTBALL CLUB pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-59 : Convention avec l'association IDA HAND - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association IDA HAND pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-60 : Convention avec l'association ISLE D'ABEAU NATATION - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association ISLE D'ABEAU NATATION pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-61 : Convention avec l'association IDA VOLLEY - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association IDA VOLLEY pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

VAS-2023-62 : Convention avec l'association IDAMELODIE - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association IDAMELODIE pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-63 : Convention avec l'association IDANCE ACADEMY - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association IDANCE ACADEMY pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-64 : Convention avec l'association IDART - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association IDART pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-65 : Convention avec l'association IN VINO GAUDIUM - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association IN VINO GAUDIUM pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-66 : Convention avec l'association INSTITUT DE THERAPIE SPORTIVE - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association INSTITUT DE THERAPIE SPORTIVE pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-67 : Convention avec l'association JUDO CLUB DE L'ISLE D'ABEAU - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association JUDO CLUB DE L'ISLE D'ABEAU pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-68 : Convention avec l'association KARATE CLUB DE L'ISLE D'ABAU - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association KARATE CLUB DE L'ISLE D'ABEAU pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

VAS-2023-69 : Convention avec l'association LA CARAVANE DE L'IMAGINAIRE - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association LA CARAVANE DE L'IMAGINAIRE pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-70 : Convention avec l'association LA COMPAGNIE SAINT GERMAIN - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association LA COMPAGNIE SAINT GERMAIN pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-71 : Convention avec l'association LA MAITRISE DE L'ISLE D'ABEAU - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association LA MAITRISE DE L'ISLE D'ABEAU pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-73 : Convention avec l'association LA VOIE DU BUDO - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association LA VOIE DU BUDO pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-74 : Convention avec l'association LE CLUB DES LILOTS - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association LE CLUB DES LILOTS pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-75 : Convention avec l'association LE THEATRE D'ANOUKIS - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association LE THEATRE D'ANOUKIS pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-76 : Convention avec l'association LES DRAGONS - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association LES DRAGONS pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

VAS-2023-77 : Convention avec l'association LES FOURMIS DE L'ISLE - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association LES FOURMIS DE L'ISLE pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-79 : Convention avec l'association LES TAMBOURS DE L'ISLE - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association LES TAMBOURS DE L'ISLE pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-80 : Convention avec l'association LILOTS GRIMPEURS - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association LILOTS GRIMPEURS pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-81 : Convention avec l'association L'ISLE AU TANGO - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association L'ISLE AU TANGO pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-82 : Convention avec l'association L'ISLE ENTRAIDE - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association L'ISLE ENTRAIDE pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-85 : Convention avec l'association MOV'ART - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association MOV'ART pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-86 : Convention avec l'association NAI KHANOM TOM - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association NAI KHANOM TOM pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

VAS-2023-87 : Convention avec l'association PETANQUE CLUB - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association PETANQUE CLUB pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-88 : Convention avec l'association PONGISTES LILOTS - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association PONGISTES LILOTS pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-89 : Convention avec l'association SPORT SANTE FITNESS - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association SPORT SANTE FITNESS pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-90 : Convention avec l'association TAEKWONDO CLUB DES PORTES DE L'ISERE - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association TAEKWONDO CLUB DES PORTES DE L'ISERE pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-92 : Convention avec l'association TRAD O PIEDS - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association TRAD O PIEDS pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-93 : Convention avec l'association URBAN DANCE SQUAD - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association URBAN DANCE SQUAD pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-94 : Convention avec l'association VELO CLUB DE L'ISLE D'ABEAU - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association VELO CLUB DE L'ISLE D'ABEAU pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

VAS-2023-95 : Convention avec l'association VICAT S.A - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association VICAT S.A pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-96 : Convention avec l'association YOGA GANA - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association YOGA GANA pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2023-97 : Convention avec l'association KITCHEN - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association KITCHEN pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

Monsieur le Maire.- Vous avez le compte rendu de l'ensemble des décisions. Avez-vous des questions ou des remarques sur les décisions que j'ai été amené à prendre ?

Alain JURADO.- Il y a un certain nombre de décisions relatives aux associations et aux conventions signées pour les projets exceptionnels. Je ne comprends pas certains projets, comme l'embellissement d'un local associatif.

Géraud GROSMIRE.- Cela concerne l'embellissement du local associatif avec l'association MOV'ART. Nous leur avons donné résidence au-dessus du club des Lilôts et ils sont venus vers nous pour nous préciser que ce local ne reflétait pas la vie de la commune. Ce sont des murs ternes et blancs et comme vous le savez, MOV'ART a la capacité de proposer des projets de différents styles.

Ce week-end lors de leur vernissage, ils nous ont fait part d'un projet pour repeindre avec une fresque la porte de séparation avec la salle principale qui est occupée par une cinquantaine de personnes d'une association de parents. Une fresque dont je pourrais vous faire passer l'image a été validée par Sandra PUEO et moi-même, ainsi que Madame THIBAUD et l'ensemble du service Vie associative et sportive.

Ce sera une subvention de projet, la fresque sera réalisée pendant les vacances de la Toussaint par l'association MOV'ART.

Monsieur le Maire.- L'esquisse est magnifique et je pense que sur place cela rendra de la gaieté au lieu, dans la salle et d'autre part, cela mettra un vrai sentiment d'appartenance sur les différents quartiers de notre commune. Elle est très bien faite.

Géraud GROSMIRE.- C'est d'autant plus sympa qu'ils nous avaient fait un premier projet qui ne nous convenait pas, nous élus, ainsi qu'au service, nous avons donc retravaillé avec eux sur le cahier des charges. Ils nous avaient dit qu'ils aimeraient faire quelque chose, mais il n'y avait pas de définition sur ce *quelque chose*, et nous y avons apporté des éléments qui reflètent bien l'ensemble des quartiers et ce que l'on peut trouver dans notre belle commune.

Alain JURADO.- Il y a une autre association en américain ou en anglais, c'est quoi ?

Géraud GROSMIRE.- Désolé pour ces anglicismes, ce sont les termes employés par l'association War Fight Night qui organisme avec Denizon Fighting Team un combat annuel.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

Je ne crois pas que Safia remette son titre en jeu cette année, toujours est-il qu'elle l'avait fait avec brio l'année passée.

Cette convention permet de mettre à disposition la salle de L'Isle avec son ensemble technique et autres.

Pascal GRZYWACZ.- *A priori*, le lot qui permettait de vérifier le contrôle des aires de jeu a dû être déclaré infructueux, cela signifie-t-il que vous allez être obligés de les fermer ? C'est la décision JAM 2023-28.

Monsieur le Maire.- Nous prenons la question et nous vous ferons un retour dans les plus brefs délais. Votre remarque est très pertinente.

Rédoine BILLAUD.- Je voudrais saluer l'initiative de la Compagnie Saint-Germain et j'attends avec impatience les résultats sur le livre sur l'histoire de la ville nouvelle.

Monsieur le Maire.- Il est sorti lors des Journées du patrimoine. En effet, il vaut vraiment la peine et pour ceux qui ne connaissent pas l'histoire de la ville nouvelle, lisez-le.

Cela a fait l'objet de luttes physiques et de joutes verbales qui valent la peine d'être lues pour savoir d'où nous venons sur ce territoire.

Mikaëla SERRANO.- La semaine dernière nous avons été aux Girandières fêter les 105 ans d'un résident, sa famille est de Saint-Prim, près du Péage-de-Roussillon et ils nous ont sollicités pour obtenir ce livre.

Beaucoup de familles qui viennent sur l'Isle d'Abeau demandent où elles peuvent l'acheter.

Monsieur le Maire.- Il faut se rapprocher de la Compagnie Saint Germain qui vendra avec grand plaisir ce livre qui est très bien fait et très bien illustré et qui vaut vraiment la peine d'être lu.

Alain JURADO.- Décision 2023-017/D, c'est un recours administratif ?

Monsieur le Maire.- Oui. Je vous propose que l'on voie ça avec la délibération que nous allons passer pour Arc-en-ciel. Il avait été décidé d'aller en justice et finalement, il y a eu un accord.

Sur le principe, c'était une décision sur l'autorisation d'aller en justice, mais finalement nous ne sommes pas allés en justice puisqu'il y a eu un accord, avec une délibération que présentera l'adjoint aux finances.

2023-074 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Rapporteur : Gaëlle BELIME

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

La gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil Municipal.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

1/ Campagne d'avancement de grade par voie d'ancienneté, de réussite à l'examen professionnel ou de promotion interne 2023 :

Chaque année la collectivité a la possibilité de faire évoluer le personnel en procédant à des avancements de grade par voie d'ancienneté, par voie d'examen professionnel ou de promotion interne.

Cette année, au titre de la voie d'ancienneté (cinquante-sept agents) ou de la promotion interne (neuf agents), ou de la réussite à un examen professionnel (un agent) quarante-et-une personnes remplissant les critères statutaires et locaux suivant les lignes directrices de gestion seront promues.

Afin d'ajuster les emplois aux grades, le rapporteur propose au Conseil municipal d'autoriser la création des postes suivants à compter du 1^{er} décembre 2023 :

- sept postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet,
- un poste de brigadier-chef principal, à temps complet,
- trois postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet,
- sept postes d'agent de maîtrise principal, à temps complet,
- un poste de technicien principal 2^{ème} classe, à temps complet.

Les autres agents seront positionnés sur des postes vacants au tableau des effectifs dans l'hypothèse où la collectivité souhaitait anticiper de nouveaux recrutements ou de nouvelles nominations.

Précision : la suppression d'emplois est une décision prise en principe après avis du Comité Social Territorial. Cependant, la collectivité n'a pas à le saisir lorsqu'il s'agit de suppressions (et de créations) liées uniquement à des avancements de grade.

Ces créations entraînent la suppression des postes suivants :

- sept postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet,
- un poste de gardien brigadier, à temps complet,
- trois postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet,
- sept postes d'agent de maîtrise, à temps complet,
- un poste de technicien, à temps complet.

2/ Rentrée scolaire 2023 :

Pour faire face à l'ouverture de nouvelles classes et à l'augmentation de la fréquentation en cantine, des moyens humains supplémentaires sont nécessaires.

Afin également de dé-précariser le statut des agents garantissant l'exécution des missions d'entretien et de restauration au sein des groupes scolaires, le rapporteur propose la création de trois postes à temps non complet de 28 heures hebdomadaires.

Cette délibération a été examinée par la commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relation Usagers » le 27 septembre 2023.

Gaëlle BELIME.- Pour information, les 3 postes d'adjoint technique à 28 heures, étaient auparavant à 17 heures 30.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

Monsieur le Maire.- S'il n'y a pas de questions ni remarques, je vous propose de passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- autorise la création des postes telle qu'énoncée ci-dessous,
- autorise la suppression des postes telle qu'énoncée ci-dessous,
- approuve la modification du tableau des emplois, à savoir :

Emplois permanents créés		
Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
/	- un poste de technicien principal 2ème classe, à temps complet	- sept postes d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet - un poste de brigadier-chef principal à temps complet - trois postes d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet - sept postes d'agent de maîtrise principal à temps complet, - trois postes d'adjoint technique à temps non complet, 28h hebdomadaires
Emplois permanents supprimés		
Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
	- un poste de technicien à temps complet	- sept postes d'adjoint administratif principal 2ème classe, à temps complet - un poste de gardien brigadier à temps complet - trois postes d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet - sept postes d'agent de maîtrise à temps complet

2023-075 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE POSTES – AUTORISATION DE RECRUTEMENT PAR DEROGATION SUR EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DU SERVICE LE JUSTIFIENT (ARTICLE 332-8) - CHARGE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL

Rapporteur : Gaëlle BELIME

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

La gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil Municipal.

L'évolution de l'organisation et des missions implique d'adapter, dans cette stricte limite, le tableau des effectifs par la création, la suppression et la transformation des emplois.

Direction de la Ville Animée :

Par délibération n° 2020-056 du 21 septembre 2020, le choix de la collectivité s'était porté sur un agent contractuel recruté en application de l'article L.332-8 pour coordonner au sein de la mairie de L'Isle d'Abeau, l'ensemble des projets relevant de la culture et du patrimoine à l'échelle du territoire communal.

Dans sa séance du 19 octobre 2021, le Comité Technique a validé la réorganisation au sein de la Direction de la Ville Animée, et notamment la création d'un secteur développement culturel.

Les grands axes de la politique culturelle ont été présentés en séance du Conseil Municipal et viennent affirmer la volonté culturelle pour la Ville : celle de s'inscrire en appui et en transversalité des autres politiques publiques sociales, environnementales, éducatives...

Un nouveau cap et de grands axes de politique culturelle amène la collectivité à préciser les enjeux et les nouvelles missions qui permettront de développer un projet culturel pour la Ville.

Pour incarner ces actions, il est indispensable de développer la politique culturelle par le biais de chargé de projet/développement.

Le service culturel disparaît au profit d'un secteur culturel et transforme ainsi le poste de responsable en poste de chargé de développement culturel.

Un recrutement sur poste permanent est nécessaire pour occuper le poste de chargé de développement culturel. Toutefois, si la sélection des candidatures ne permet pas de retenir d'agent titulaire de la fonction publique, cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée (maximum trois ans) en application de l'article L.332-8 ; ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans.

Le choix de la collectivité pourra se porter sur la candidature d'un agent contractuel possédant une forte expérience et des compétences dans le domaine culturel.

Dans l'hypothèse où le candidat retenu relève d'un statut de contractuel, la rémunération de l'agent sera basée sur la grille du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Le montant du RIFSEEP sera versé mensuellement en référence au groupe de fonction des chargés de missions (GF 3.1).

Cette délibération a été examinée par la commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relation Usagers » le 27 septembre 2023.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de supprimer le poste de responsable de service culturel créé par délibération du Conseil Municipal n° 2020-056 du 21 septembre 2020 ;

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

- de créer un poste de chargé de développement culturel à temps complet ;
- d'autoriser le recrutement par dérogation d'un agent contractuel sur un emploi permanent justifié par la nature des fonctions ou les besoins du service.

Gaëlle BELIME.- Cette délibération s'inscrit dans un mouvement positif pour le projet culturel de l'Isle d'Abeau. Le 9 septembre on a eu la présentation de la saison culturelle, une dynamique est lancée depuis le mois de juin avec les Terrasses du Millé et la nouvelle programmation.

Depuis plusieurs années, Elodie THIBAUD travaille, avec sa directrice Stéphanie ASLANIAN, sur le besoin de compétences pour ce service qui travaille un vrai projet. En l'occurrence, nous cherchons des compétences spécifiques pour aller au bout de ce projet.

La création de poste nous permet d'être conformes à loi et nous pourrons passer au prochain CST (Comité social territorial) du 7 novembre la création de ce poste afin d'avoir les compétences requises pour ce nouveau projet.

Je vous invite à venir à la prochaine commission ressources, on invitera Madame THIBAUD et Madame ASLANIAN afin de présenter le projet.

Pascal GRZYWACZ.- Je ne comprends pas, le service culture n'est plus ?

Gaëlle BELIME.- Si.

Pascal GRZYWACZ.- Vous libellez « le service culturel disparaît ».

Gaëlle BELIME.- Le service culturel existe toujours, mais il s'inscrit dans un nouveau projet culturel. La délibération n'est pas forcément bien tournée, mais le service culturel continue.

Catherine SIMON.- Sans trahir de secret, ayant assisté à la soirée de lancement de la saison culturelle, est-ce que la personne qui va arriver aura à sa charge le projet emblématique qui devrait voir le jour pour l'année prochaine ou alors vous essayez, à travers cette personne, d'apporter autre chose que ce que l'on a aujourd'hui ?

Gaëlle BELIME.- On est sur une co-construction. En octobre 2021, quand on a commencé la première phase de la réorganisation du service culturel, la directrice a pris le service culturel en direct avec son élue. Elles ont travaillé sur les compétences liées au service. Là, on trouve un équilibre qui nous permet d'avancer et on voit que cela fonctionne. Tout ce qui a été proposé au début de l'été se passe bien et on ne va rien changer.

On a surtout besoin d'être conforme au niveau du contrôle de légalité, on avait des postes créés sur ce service dont on n'a plus besoin, en revanche on a besoin de créer ce nouveau poste pour flécher une personne dessus et continuer ce beau projet culturel.

Catherine SIMON.- D'habitude, nous opposition, sommes un peu critiques, mais là je vais apporter une note de sympathie, j'ai vraiment aimé ce que vous avez fait au Millénium, je trouve que les soirées Guinguette, cela a du sens, c'est ce que recherchent les personnes de mon âge sur la commune. Cela nous permet de rester sur la ville que nous aimons, de voir des groupes qu'on n'a pas l'habitude de voir ou qu'on connaît mal et il y a un esprit assez festif et guinguette qui est très sympa.

Il faut souligner quand les choses sont bien faites, en l'occurrence, Elodie, autant des fois je peux être critique autant là, les choses étaient bien faites.

Gaëlle BELIME.- Merci beaucoup.

Monsieur le Maire.- S'il n'y a plus d'autres questions ou remarques, je vous propose de passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- décide de supprimer le poste de responsable de service culturel créé par délibération du Conseil Municipal n° 2020-056 du 21 septembre 2020 ;
- décide de créer un poste de chargé de développement culturel à temps complet ;
- autorise le recrutement par dérogation d'un agent contractuel sur un emploi permanent justifié par la nature des fonctions ou les besoins du service.

2023-076 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE POSTES – AUTORISATION DE RECRUTEMENT PAR DEROGATION SUR EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DU SERVICE LE JUSTIFIENT (ARTICLE 332-8) – SERVICE SANTE ET INCLUSION

Rapporteur : Gaëlle BELIME

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

La gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil Municipal.

L'évolution de l'organisation et des missions implique d'adapter, dans cette stricte limite, le tableau des effectifs par la création, la suppression et la transformation des emplois.

Direction des Politiques Sociales et Educatives :

Par délibération n° 2021-062 du 28 juin 2021 le Conseil municipal a créé l'emploi non permanent sous la forme d'un contrat de projet, d'un chargé de mission de promotion et de prévention de la santé. Le contrat local de santé a pour vocation de renforcer les partenaires sur notre territoire dans l'objectif de mieux prendre en compte la santé des habitants (Code de la santé publique).

Cette mission/projet s'est renforcée et développée sur le territoire. Le besoin est devenu pérenne.

Dans sa séance du 5 mai 2022, le Comité Technique a validé la réorganisation de la Direction des Politiques Sociales et Educatives qui souhaite finaliser son organisation afin de stabiliser les équipes et les enjeux qui y sont rattachés.

La mission/projet « Promotion, prévention de la santé », devient le service « Santé et inclusion » et transforme ainsi le poste de responsable de mission en responsable de service.

Un recrutement sur poste permanent est nécessaire pour occuper le poste de responsable de service « Santé et inclusion ». Toutefois, si la sélection des candidatures ne permet pas de retenir d'agent titulaire de la fonction publique, cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée (maximum trois ans) en application de l'article L.332-8 ; ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

Le choix de la collectivité pourra se porter sur la candidature d'un agent contractuel possédant une forte expérience et des compétences dans le domaine social.

Dans l'hypothèse où le candidat retenu relève d'un statut de contractuel, la rémunération de l'agent sera basée sur la grille du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le montant du RIFSEEP sera versé mensuellement en référence au groupe de fonction des responsables de services (GF 2.1).

Cette délibération a été examinée par la commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relation Usagers » le 27 septembre 2023.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de supprimer le contrat de projet créé par délibération n° 2021-062 du 28 juin 2021 ;
- de créer un poste d'attaché territorial à temps complet,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'autoriser le recrutement par dérogation d'un agent contractuel sur un emploi permanent justifié par la nature des fonctions ou les besoins du service.

Gaëlle BELIME.- On souhaiterait arrêter le poste de chargé de mission conseil local et santé pour créer un poste de responsable de service. C'est toujours lié aux réorganisations internes, mais comme on est sur des emplois contractuels on est obligé de passer par une délibération pour acter et continuer la réorganisation.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des questions ou des remarques ? *Pas de questions ni remarques.*

Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- décide de supprimer le contrat de projet créé par délibération n° 2021-062 du 28 juin 2021 ;
- décide de créer un poste d'attaché territorial à temps complet,
- approuve la modification du tableau des emplois à savoir :

Emplois permanents créés		
Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Un poste d'attaché territorial à temps complet	/	/
Emplois non permanents supprimés		
Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Un poste d'attaché territorial à temps complet	/	/

- autorise le recrutement par dérogation d'un agent contractuel sur un emploi permanent justifié par la nature des fonctions ou les besoins du service.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

2023-077 - TRANSACTION FONCIERE - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DV N°25 SISE RUE DU CREUZAT A LA SOCIETE DOMIDEP POUR REALISER DES STATIONNEMENTS VÉGÉTALISÉS ET PERMÉABLES

Rapporteur : Émilie GUÉRIN

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section DV n°25 d'une superficie de 8 991 m² située dans la ZAC St Hubert, entre la rue du Creuzat et la rue Saint Théobald. Cette parcelle classée en zone Ulb du Plan Local d'Urbanisme (PLU), fait partie du périmètre de protection du monument historique : *établissement antique du Gua*. Elle est grevée d'une protection paysagère au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, concernée par une ligne de recul par rapport à la rue du Creuzat, est affectée par le bruit en partie sud de la parcelle et se situe dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 : Entrée de Ville Sud.

La société DOMIDEP, gestionnaire de résidences EHPAD, dont le siège social est implanté au 18 rue du Creuzat (parcelles section DV n° 28 et DV n° 30) à L'Isle d'Abeau, dispose sur site, de bureaux pour une surface de plancher de 2 042 m² et de 80 places de parking. En recherche d'une solution d'agrandissement sur site, elle a sollicité la commune. Un projet d'agrandissement des bureaux est prévu par extension et surélévation des bâtiments strictement sur le site actuel. En ce qui concerne le stationnement, il peut s'envisager sur une partie de la parcelle communale cadastrée section DV n°25. Considérant que ladite parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal, il conviendrait de détacher une surface de 1 535 m² de cette parcelle qui permettrait la création d'un parking de 36 places à partir de la rue du Creuzat.

L'évaluation de France Domaine, sur la base de 1 535 m² propose un prix de vente de 118 000 € par actualisation n°2023-38193-60817 du 4 septembre 2023 de l'avis 2021-38193-72373 du 29 novembre 2021.

Le prix de vente est arrêté à 118 000 €. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, le terrain faisant l'objet d'une protection paysagère, la cession sera assortie des conditions suivantes que la société DOMIDEP s'est engagée à respecter :

- tous les arbres existants seront maintenus ;
- les places de parking créées seront végétalisées et perméables,
- un parking vélo sécurisé sera aménagé.

Cette délibération a été examinée en commissions municipales « Urbanisme – Grands Projets Innovants » et « Politique de la Ville – Relation avec l'Economie Locale - Insertion » le 29 septembre 2023.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la transaction foncière correspondant à la cession par la commune de 1 535 m² issus de la parcelle cadastrée section DV n° 25 sise rue du Creuzat au profit de la Société DOMIDEP, au prix de 118 000 €, conformément à l'évaluation de France Domaine,
- de préciser que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune de l'Isle d'Abeau, l'acte de vente et toute pièce de

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des questions ou des remarques ? *Pas de questions ni remarques.*

Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte le présent rapport,

- approuve la transaction foncière correspondant à la cession par la commune de 1535 m² issus de la parcelle cadastrée section DV n° 25 sise rue du Creuzat au profit de la Société DOMIDEP, au prix de 118 000 €, conformément à l'évaluation de France Domaine,

- précise que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,

- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune de l'Isle d'Abeau, l'acte de vente et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023-078 - TRANSACTION FONCIERE - ECHANGE SANS SOULTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DX N°55 SISE COTE ST GERMAIN, PROPRIETE DE LA COMMUNE CONTRE UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DX N°54 SISE COTE ST GERMAIN, PROPRIETE

Rapporteur : Émilie GUÉRIN

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section DX n°55 d'une superficie de 1 628 m² située dans la ZAC de Fondbonnière, dans la côtière boisée St-Germain, au sud du chemin rural dit de cote Saint-Germain. Cette parcelle qui forme une bande de terrain nord-ouest sud-est est classée en Zone Naturelle (N) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de risque d'aléa de glissement de terrain. Elle fait partie du périmètre de protection du monument historique : Chapelle St Germain. Elle est grevée d'une protection paysagère au titre des articles L.151-19 et 23 du Code de l'Urbanisme.

est propriétaire des parcelles cadastrées section DX n°53, DX n°56, DX n°57 et DX n°58 qui forment un ensemble compact et cohérent au et qui jouxtent par le nord la parcelle communale section DX n°55.

est également propriétaire de la parcelle cadastrée section DX n°54 qui jouxte ses parcelles par le nord-ouest et la parcelle communale section DX n°55 sur toute sa longueur nord-est. Cette parcelle section DX n°54 d'une superficie de 700 m² a les mêmes caractéristiques que la parcelle communale section DX n°55 qui la borde. Elle est située dans la ZAC de Fondbonnière, dans la côtière boisée St-Germain, au sud de l'impasse de Saint-Germain. Elle est classée en Zone Naturelle (N) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de risque d'aléa de glissement de terrain. Elle fait partie du périmètre de protection

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

du monument historique : Chapelle St Germain. Elle est grevée d'une protection paysagère au titre des articles L.151-19 et 23 du Code de l'Urbanisme.

■■■■■■■■■■ a sollicité la commune afin de procéder à un échange foncier d'une surface équivalente évaluée à 545 m² ; consistant, pour la Ville de L'Isle d'Abeau à :

- céder à ■■■■■■■■■■, la partie sud-est de la parcelle section DX n°55, propriété de la ville de L'Isle d'Abeau ;
- acquérir, la partie nord-est de la parcelle section DX n°54, propriété de ■■■■■■■■■■

Considérant que cet échange est motivé par un découpage foncier plus cohérent. Les parcelles, acquises par chaque coéchangiste étant destinées à être incorporées aux sites respectifs, de plus grande étendue, de chacune des parties ;

Considérant par ailleurs, que la parcelle section DX n°55 constitue une réserve foncière relevant du domaine privé de la commune et qu'elle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal ; il conviendrait de détacher une surface d'environ 545 m² au sud-est de cette parcelle et de l'échanger contre une surface équivalente qui sera détachée de la parcelle section DX n°54 au nord-ouest et de procéder à un rectificatif des limites foncières.

■■■■■■■■■■ sera notamment informée que les parcelles cadastrées section DX n°54 et section DX n° 55 sont :

- classées en zone N (dite Naturelle) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'Isle-d'Abeau ;
- grevées d'une zone de protection paysagère, au sens de l'article 151-23 de Code de l'Urbanisme ;
- situées aux abords d'un Monument Historique (anciennement dénommé « périmètre de protection MH ») par la présence de la Chapelle Saint-Germain ;
- concernées par des risques de glissements de terrain (aléa faible).

Compte tenu de leur valeur forestière, floristique, faunistique, de leur qualité paysagère ainsi que de leur rôle dans les continuités écologiques, les terrains sont donc protégés et soumis au principe d'in-constructibilité.

Sont notamment interdits :

- les changements d'affectation ou tout mode d'occupation de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements / espaces naturels ;
- les affouillements et exhaussements de terre ;
- l'imperméabilisation des sols au moyen de revêtements ou de matériaux inertes (ciment, bitume, remblais, etc...).
- les clôtures non aménagées pour le passage de la petite faune (lézard des murailles, hérissons, etc...).

■■■■■■■■■■ devra ainsi soumettre tout projet d'aménagement, d'élagage ou de coupe d'arbres à l'autorité compétente en matière d'urbanisme (par Déclaration Préalable dans la plupart des situations). En outre, les demandes sont soumises à l'avis des Architectes de Bâtiments de France.

Cet échange foncier interviendra sans soulte, la valeur des terrains échangés ayant été valorisée par France Domaine, sur la base de 545 m² à la somme de 24 500 € par avis n°2023-38193-48576 du 6 septembre 2023.

L'ensemble des frais de géomètre, et notariés, sera supporté par ■■■■■■■■■■

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

Cette délibération a été examinée en commissions municipales « Urbanisme – Grands Projets Innovants » et « Politique de la Ville – Relation avec l'Economie Locale - Insertion » le 29 septembre 2023.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la transaction foncière, réalisée sans soulte, correspondant à l'échange entre la commune et [REDACTED], d'une parcelle d'environ 545 m² issus des parcelles cadastrées section DX n°54 et n°55 dans la côtière boisée St-Germain, au sud du chemin rural dit de cote Saint-Germain,

- de préciser que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de [REDACTED]

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune de l'Isle d'Abeau, l'acte de vente et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Pascal GRZYWACZ.- Le transfert de propriété occasionne-t-il une différence de nature d'usage de la parcelle ?

Emilie GUERIN.- Non, pas du tout. La parcelle reste en zone naturelle même dans le futur PLU et on sécurise encore plus la transaction en précisant les contraintes dues à la zone naturelle de cette parcelle.

La parcelle reste en zone naturelle, elle reste protégée au titre de la protection paysagère. Elle reste concernée par les risques de glissement de terrain. Tout changement d'affectation est interdit, les affouillements et exhaussements sont interdits, l'imperméabilisation des sols est interdite et les clôtures non-aménagées et non-déclarées sont interdites.

Monsieur le Maire.- Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte le présent rapport,

- approuve la transaction foncière, réalisée sans soulte, correspondant à l'échange entre la commune et [REDACTED], d'une parcelle d'environ 545 m² issus des parcelles cadastrées section DX n°54 et n°55 dans la côtière boisée St-Germain, au sud du chemin rural dit de cote Saint-Germain,

- précise que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de [REDACTED]

- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune de L'Isle d'Abeau, l'acte d'échange et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

AVENANT N° 21 A LA CONVENTION DU 25 OCTOBRE 2000 RELATIVE A LA CREATION DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT – PARTICIPATION DES COMMUNES SIGNATAIRES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2022

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Sandrine BOUISSET

La convention du 25 octobre 2000, relative à la création de la Maison de Justice et du Droit (MJD) stipulait, dans son article 13, que les six communes signataires – Four, Vaulx-Milieu, Saint Quentin Fallavier, La Verpillière, Villefontaine et l'Isle d'Abeau – se répartissaient les frais de fonctionnement.

Un mode de calcul, arrêté dans l'avenant n° 1 à la convention, a été établi à cet effet privilégiant une répartition au prorata du nombre d'habitants des communes concernées, ceux-ci étant susceptibles de bénéficier des services de la Maison de Justice et du Droit.

Lors du Comité de Pilotage du 13 octobre 2003, il a été décidé d'adapter la participation des communes, dédiée jusqu'alors aux frais de fonctionnement, en la transformant plus spécifiquement en « participation aux frais de personnel ».

La commune de Villefontaine, assumant le coût global de fonctionnement de la MJD, émet en début d'année les titres de recettes correspondant à la répartition des frais salariaux de la juriste pour l'année N-1, auprès des communes signataires.

Ainsi, en application du mode de calcul en vigueur, le montant de la participation de la commune s'élève à 14 268 € pour l'année 2022.

Parallèlement, considérant les rapports d'activité de la MJD qui stipulent que l'établissement bénéficie également à des habitants extérieurs aux communes signataires de la convention, un travail est en cours pour révision des équilibres financiers. Il devrait aboutir à l'élaboration d'une nouvelle convention qui sera présentée d'ici fin 2023.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°21 à la convention de la MJD portant sur la répartition des frais de personnel pour l'année 2022, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Sandrine BOUISSET.- Il s'agit de la convention du 25 octobre 2000 relative à la création de la Maison de Justice et du Droit (MJD). Cela concerne notre participation aux frais de fonctionnement de ladite MJD pour l'année 2022.

Cette convention stipule que les six communes signataires : Four, Vaulx-Milieu, Saint Quentin Fallavier, La Verpillière, Villefontaine et l'Isle d'Abeau, se répartissaient les frais de fonctionnement.

Le mode de calcul a été établi en privilégiant une répartition au prorata du nombre d'habitants des communes concernées, ceux-ci étant susceptibles de bénéficier des services de la MJD.

Lors du Comité de Pilotage du 13 octobre 2003, il a été décidé d'adapter la participation des communes, dédiée jusqu'alors aux frais de fonctionnement, en la transformant plus spécifiquement en « participation aux frais de personnel ».

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

La commune de Villefontaine assume le coût global du fonctionnement de la MJD et émet en début d'année les titres de recettes correspondant à la répartition des frais salariaux de la juriste pour l'année N-1 auprès des communes signataires.

Parallèlement, considérant les rapports d'activité de la MJD qui stipulent que l'établissement bénéficie également à des habitants extérieurs des communes signataires de la convention, un travail est en cours pour réviser des équilibres financiers. Il devrait aboutir à l'élaboration d'une nouvelle convention d'ici fin 2023.

Je vous propose d'accepter cette délibération, le montant de notre participation s'élève pour l'année 2022 à 14 268 €.

J'ai quelques précisions à apporter. Comme je vous l'ai dit, un travail a été fait courant 2022 sur cette convention. Une prochaine convention va nous être proposée en fin d'année par la ville de Villefontaine. Lors des dernières réunions que nous avons eues sur l'établissement de cette nouvelle convention, les communes d'Heyrieux, de Bourgoin-Jallieu et de Pont-de-Chéruy ont été approchées pour participer au financement de la MJD. Seule la commune d'Heyrieux s'est positionnée favorablement et devrait donc faire partie des membres signataires de la prochaine convention.

Nous financions jusqu'ici les coûts salariaux de la juriste, coordinatrice de la MJD de 50 000 € environ au prorata du nombre d'habitants par commune sur la base du poids de la population de l'an 2000. Après divers échanges avec Villefontaine, une nouvelle convention est en cours d'élaboration et nous sera proposée d'ici la fin de l'année ; il serait susceptible d'y avoir désormais 7 communes signataires contre 6.

La répartition des frais entre ces communes inclura les frais salariaux de la juriste, comme actuellement, mais également les frais de fonctionnement dont les fluides et la téléphonie. L'entretien du bâtiment reste à la charge unique de Villefontaine. Elle se fera de la manière suivante : les frais salariaux 70 % du poids des usagers + 30% du poids de la population globale. Sur les frais de fonctionnement, 60 % seront pour la ville de Villefontaine et les 40 % restants seront répartis sur les 7 communes signataires.

Sur la base de ce nouveau calcul, la ville de l'Isle d'Abeau ne verra pas de baisse concernant sa participation financière de fonctionnement de la MJD, mais pas de hausse non plus, l'opération restera neutre.

Le nombre d'usagers reste stable d'une année à l'autre pour l'Isle d'Abeau, en 2023 ce seront sensiblement les mêmes que 2022. Vous avez dû recevoir le COPIL concernant les derniers chiffres de l'année N-1.

Je vous propose de signer cette convention pour un montant de 14 268 €.

Monsieur le Maire.- Lors du dernier COPIL de la Maison de Justice et du Droit auquel j'ai assisté, il a été décidé que Madame la Procureur devait se rapprocher des communes qui comptaient un grand nombre d'usagers et qui ne finançaient pas. Elle l'a fait, mais a eu des réponses négatives. Je pense qu'au prochain COPIL on va s'interroger pour savoir ce que l'on fait vis-à-vis des usagers de ces communes.

Il y a deux possibilités : soit on continue à les accueillir et tout le monde paie pour eux, soit on refuse. Ce sera une décision collective que l'on devra prendre lors du prochain COPIL.

Je tiens à souligner que Bourgoin-Jallieu n'est pas du ressort du tribunal de Vienne et ne veut pas financer dans la mesure où ils ont des solutions du même type. Il serait donc plus facile de dire non en renvoyant les Berjalliens dans leur commune qui peut rendre ce service.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

Alain JURADO.- Je suis favorable à la Maison de la Justice et du Droit à partir du moment où les participations sont équitables. Il ne s'agit pas non plus de refuser Bourgoin-Jallieu parce que c'est un service public et c'est difficile de refuser un service à une personne.

Dans l'avenant à la convention qui est proposé, il y a un certain nombre de choses que je ne comprends pas. Si on regarde le tableau de l'avenant, on parle d'une participation en 2021, est-ce une participation 2021 ou 2022 ? Sur l'avenant, c'est marqué participation 2021.

Sandrine BOUISSET.- C'est N-1.

Alain JURADO.- La délibération parle d'une participation 2022 et le tableau parle d'une participation 2021. Tout cela entretient un flou artistique et on ne peut pas comprendre ce qui se passe.

Par ailleurs, dans le tableau qui est joint à l'avenant, il est indiqué une participation de la commune de Vaulx-Milieu à 6 000 €, or l'année dernière elle participait à hauteur de 2 500 €. Il y a quelque chose qui ne va pas. Tout est comme ça concernant la Maison de la Justice et du Droit, on ne comprend pas comment ils font pour demander les participations.

En octobre 2022 il y a eu une réunion du COPIL et sur le document que tu nous as présenté en commission, on part d'une participation totale sur les frais de personnel de 50 000 €, aujourd'hui on parle de 52 000 € pour les frais de personnels uniquement. On passe de 50 000 € en 2021 à 52 000 € en 2022. Est-ce que les agents ont été augmentés de 200 €/mois ? On ne sait pas.

Il y a des choses à faire, raison pour laquelle en 2019 j'ai arrêté de payer parce que je n'y comprenais rien.

Tu as parlé des prochaines modifications, la commune de Villefontaine va proposer une autre convention, mais sur le document d'octobre 2022 il est question de partager la somme des frais de fonctionnement plus le salaire et on arrive à peu près à 60 000 €. Ok. Il est prévu 60 % pour Villefontaine et 40 % pour les autres communes adhérentes. Cela veut dire que sur les 60 000 €, Villefontaine va payer 35 000 € et le reste sera au prorata de la population et des critères d'intervention et j'ai calculé, la commune de l'Isle d'Abeau devrait payer entre 9 et 10 000 €.

Soit on applique un accord conventionnel et on se met d'accord sur les termes..., c'est la mairie de Villefontaine qui propose de prendre en charge 60 % du coût total.

Sandrine BOUISSET.- Elle prend à sa charge 60 % des frais de fonctionnement de la MJD, les 40 % restants sont divisés sur les autres communes signataires.

Monsieur le Maire.- Hors masse salariale.

Alain JURADO.- Donc la participation de la commune va forcément diminuer.

Monsieur le Maire.- Non, parce que notre commune à l'époque était sur une population de 12 000 habitants et cela a été mis à jour avec 16 000 habitants. Comme nous sommes la commune qui a une augmentation la plus importante d'habitants, notre part sur ce point augmente, mais sur d'autres elle diminue et c'est pour cela que ça stagne au global.

Alain JURADO.- Je reste sur mes positions devant le manque de précision des propositions de la commune de Villefontaine, je ne comprends pas comment ils calculent. Et si on reprend les exemples sur les 60 % pour Villefontaine et 40 % pour les autres communes, à aucun moment ils parlent de frais de fonctionnement, c'est la totalité des 17 000 et 50 000, soit 67 000 € de participation à se partager, dont 60 % pour la commune de Villefontaine et 40 % pour les autres communes.

Sandrine BOUISSET.- Sur le COPIL qu'on a reçu, le poste du juriste coûte 50 583 € et les frais de fonctionnement 13 700 €, plus l'entretien annuel de 6 000 €, soit 70 283 €. La ville

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

de Villefontaine prend en charge 60 % des frais de fonctionnement et les 40 % restants seront divisés par le nombre de signataires restants.

Sur les frais de personnel, cela reste comme aujourd'hui : 70 % du poids des usagers + 30% du poids de la population globale. C'est ce que l'on a présenté à la commission vendredi soir.

En résumé, la commune d'Heyrieux nous rejoindrait pour participer aux frais de fonctionnement de la MJD, les autres communes ne souhaitent pas nous rejoindre, donc on passerait de 6 à 7 signataires de cette convention, avec une répartition différente. Et comme le disait Monsieur le Maire, notre population augmente et les 70 % qui sont calculés font augmenter ces frais de participation, mais vu qu'il y a une commune supplémentaire on arrive à équilibrer.

Alain JURADO.- Il faut comprendre comment c'est calculé.

Sandrine BOUISSET.- La ville de Bourgoin-Jallieu ne souhaite pas financer la MJD, c'est dommage parce que 152 personnes en ont bénéficié bien qu'elles soient sur le territoire juridictionnel de Bourgoin-Jallieu.

Alain JURADO.- Et sur la fréquentation, il y en a deux fois plus à Villefontaine qu'à l'Isle d'Abeau.

Sandrine BOUISSET.- Oui, on arrive en 2^{ème} position : Villefontaine, l'Isle d'Abeau, La Verpillière et Saint-Quentin Fallavier.

Alain JURADO.- Bref, on ne comprend rien au mode de calcul. La proposition, je croyais que c'était 60 % de la totalité de la charge, à savoir salaire de 50 000 € plus les 13 000 € de fonctionnement, or ce n'est pas le cas. C'est 60 % des frais de fonctionnement et 40 % pour les autres communes. Admettons !

Ce sont des deniers publics. Vaulx-Milieu passe de 2 500 à 6 000 € ! Ce n'est pas la participation de 2021, mais de 2022 et si on calcule tout, cela fait 56 000 € et non pas 52 000 €. C'est flou, ce n'est pas clair.

Monsieur le Maire.- Vos propos, Monsieur JURADO, sur les 52 000 € qui sont en réalité 56 000 € sont pertinents, comme sur les participations. Je propose qu'on décale cette délibération pour demander plus de renseignements.

En l'occurrence, si c'est indiqué 52 000 € et que le total est de 56 000 €, cela pose souci. Il me semble que sur les répartitions le calcul est assez clair, sur les salaires 70 % sur la fréquentation usagers, 30 % sur le poids de la population. C'est comme à la CAPI quand on vote la DSP, c'est clair, il y a des critères.

Alain JURADO.- Il faut être polytechnicien pour comprendre le calcul de la répartition. Ce n'est pas 60 % la prise en charge pour la commune de Villefontaine ; si on calcule le coût global, il y a une somme à payer de quelque 50 000 € et si on calcule le vrai pourcentage, c'est 35 % pour Villefontaine et 30 % pour la commune de l'Isle d'Abeau si on globalise. Je ne comprends pas.

Jean DEMAY DE GOUSTINE.- Il y a un principe directeur qui devrait être l'équité en fonction de la consommation du service public. Cela devrait guider le calcul. Il faut faire un ratio et regarder si on est très éloigné de ce ratio ou pas en termes de participation avec le calcul de polytechnicien actuel comparé au nombre de personnes de l'Isle d'Abeau qui consomment ce service, le nombre de personnes de Villefontaine, etc. Si la moitié des usagers viennent de Villefontaine parce qu'en plus c'est localisé à Villefontaine, ils devraient payer la moitié du coût du service.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

C'est l'un des premiers principes directeurs. Et le deuxième que je vois, c'est un principe de justice. Une commune qui ne veut pas participer ne doit pas pouvoir en faire bénéficier ses habitants.

Alain JURADO.- Je n'ai pas la même conception, si quelqu'un a besoin d'un service on est un service public.

Jean DEMAY de GOUSTINE.- Rien n'est gratuit, Monsieur JURADO. Quand vous payez des impôts quelque part, c'est normal que vous bénéficiiez d'un service quelque part. Si Bourgoin-Jallieu a envoyé 150 personnes, il serait normal et courtois qu'ils régularisent.

Monsieur le Maire.- Il y a un libre-arbitre pour chaque commune de faire comme elle le souhaite. Bourgoin-Jallieu ne souhaite pas participer parce qu'ils peuvent répondre à ces services.

Ce qui me paraîtrait le plus juste, c'est de dire aux citoyens de Bourgoin-Jallieu que la MJD n'est pas l'endroit dans lequel ils doivent aller parce qu'ils ont une réponse ailleurs.

En ce qui concerne la fréquentation, elle est prise en compte dans les critères, 70 % sont sur la fréquentation et n'oubliez pas que notre population a augmenté, passant de 12 000 à 16 000 habitants donc mathématiquement les 30 % sur la base du poids de la population augmentent pour nous.

Catherine SIMON.- Pardon, Monsieur le Maire, mais je pense qu'il est plus logique de reporter la délibération d'une part parce que quand on fait un calcul très bref, on s'aperçoit que ce n'est pas 52 000 mais qu'on dépasse les 56 000 € et pour le coup, on n'est pas bon sur le taux. D'autre part, on parlait d'équité et de deniers publics et il y a peut-être des choses à revoir sur la fréquentation des gens qui doivent aller sur cette Maison de Justice et d'autres qui ne doivent pas y aller, surtout si des communes ne peuvent pas ou ne veulent pas s'en acquitter parce qu'elles ont leurs propres ressources.

Monsieur le Maire.- Je propose de décaler la délibération.

Certains éléments sont clairs, notamment sur la population qui a augmenté et sur le taux de fréquentation, en revanche on a besoin d'explications sur les éléments entre 2021 et 2022 et notamment le cumul n'est pas bon.

Nous demanderons des explications beaucoup plus claires en envoyant un courrier à Villefontaine.

La délibération est retirée.

2023-079 - TARIFS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE LYCEE **AFIN DE PERMETTRE LA REALISATION DES PROGRAMMES SCOLAIRES DE** **L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

Rapporteur : Géraud GROSMIRE

L'article L.214-4 du code de l'éducation dispose que « (...) II. Des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive. III. L'utilisation des équipements se fait conformément aux dispositions de l'article L.1311-15 du code général des collectivités territoriales, sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées. »

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

L'article L.1311-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « l'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale [...] fait l'objet d'une participation financière au bénéfice de la collectivité territoriale [...] propriétaire de ces équipements (...). Le montant de la participation financière est calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements. Les modalités de calcul de cette participation sont définies par convention passée entre le propriétaire et la collectivité, l'établissement ou le syndicat utilisateurs. A défaut de signature de cette convention au terme d'un délai d'un an d'utilisation de cet équipement, le propriétaire détermine le montant de cette participation financière qui constitue une dépense obligatoire pour l'utilisateur. »

La commune met à disposition du lycée Philibert Delorme les installations et équipements sportifs dont elle est propriétaire et qui répondent, notamment par leur proximité, aux nécessités du fonctionnement de l'enseignement de l'éducation physique et sportive des établissements utilisateurs. Ces biens mis à disposition comprennent l'installation sportive proprement dite et les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive qui y sont rattachés (matériels, vestiaires, sanitaires...).

Les modalités de mise à disposition de ces équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive sont définies par la signature d'une convention entre la Commune et le lycée Philibert Delorme.

Le calendrier fixant les jours, horaires et équipements utilisés, est arrêté, chaque année, en concertation, par l'utilisateur et le propriétaire, pour la durée de l'année scolaire et est annexé à la convention.

La facture est établie conformément à un état récapitulatif du nombre effectif des heures d'utilisation des installations et équipements sportifs.

Par délibération n° 2019-059 du 3 juin 2019, le Conseil Municipal a adopté les tarifs d'utilisation des équipements sportifs par le lycée et a fixé les modalités de révision chaque année au 1^{er} septembre en fonction de l'évolution de l'indice INSEE de référence des loyers :

Désignation	Tarif horaire 2019
Gymnases	14,21 €
Terrains enrobés extérieurs	4,57 €
Terrains de tennis couverts	14,21 €

Considérant que l'inflation et notamment les tarifs de l'énergie, impactent significativement les coûts liés à l'utilisation des installations sportives,

Cette délibération a été examinée par la commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relation Usagers » le 27 septembre 2023.

Le rapporteur propose :

- d'adopter de nouveaux tarifs pour l'année 2024, comme suit :

Désignation	Tarif horaire
Gymnases	15,07 €
Terrains enrobés extérieurs	4,85 €
Terrains de tennis couverts	15,07 €

Il est précisé que ces tarifs n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

- de fixer les modalités de révision des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice ICC (indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation) de source INSEE, de la manière suivante : loyer n-1 * (indice ICC du 3^{ème} trimestre n-1 / indice ICC du 3^{ème} trimestre n-2). Indice de référence des loyers au 14 octobre 2022 : 136,27.

La révision pourra s'effectuer par décision du Maire conformément à la délégation d'attributions accordée par le Conseil municipal au Maire et à l'article L.2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Alain JURADO.- On aurait pu arrondir !

Monsieur le Maire.- Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte les nouveaux tarifs pour l'année 2024, comme suit :

Désignation	Tarif horaire
Gymnases	15,07 €
Terrains enrobés extérieurs	4,85 €
Terrains de tennis couverts	15,07 €

- décide que ces tarifs seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice ICC (indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation) de source INSEE, de la manière suivante : loyer n-1 * (indice ICC du 3^{ème} trimestre n-1 / indice ICC du 3^{ème} trimestre n-2). Indice de référence des loyers au 14 octobre 2022 : 136,27.

2023-080 - AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) DU PROGRAMME ZONE HUMIDE DES SAYES

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) mise en place au budget primitif 2015 est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Vu la création par la délibération du Conseil Municipal n°2023-028 du 3 avril 2023, de l'autorisation de programme/crédit de paiement (APCP) « ZONE HUMIDE DES SAYES », le rapporteur propose, afin de faire face aux paiements 2023, de modifier et répartir les crédits de paiement de la manière suivante, le montant total du programme restant inchangé :

N° Programme	Libellé programme	Montant AP 2023	2023	2024	2025
			Prévision	Prévision	Prévision
2023 01	Zone humide des Sayes	650 045,00 €	130 000,00 €	350 000,00 €	170 045,00 €
Total crédits de paiement		650 045,00 €	130 000,00 €	350 000,00 €	170 045,00 €

Cette délibération a été examinée par la commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relation Usagers » le 27 septembre 2023.

Alexandre ALIAGA.- En 2023, on passe de 50 000 € à 130 000 €, + 80 000 € qui ont été repris sur les exercices 2024 et 2025. Seule la répartition change, le coût quant à lui ne change pas.

Nous avons plus de travaux en 2023 notamment dus à des contraintes pour des subventions qui sont très importantes sur ce projet. C'est un jeu d'écritures, à somme nulle.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des questions ou des remarques ? *Pas de questions ni remarques.*

Je vous propose de passer au vote ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par trente voix pour – trois abstentions (GUERIN Emilie – ZWERENZ Marek – GROSMIRE Géraud) :

- adopte le présent rapport ;

- approuve, au titre de l'année 2023, la modification des crédits de paiement pour le programme : Zone humide des Sayes ;

- approuve, au titre de l'année 2023, l'ajustement nécessaire des crédits de paiement conformément au tableau présenté ci-avant.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

2023-081 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-029 en date du 03 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.

Le rapporteur propose d'approuver la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
731	73111	01	Impôts directs locaux	52 000 €
			Total	52 000 €

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
014	739215	01	Reversement de fiscalité	39 000 €
011	60628	020	Autres fournitures stockées	13 000 €
			Total	52 000 €

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
21	2128	510	Autres agencements et aménagements	- 110 000 €
10	10226	01	Taxes d'aménagements	30 000 €
			Total	- 80 000 €

SECTION INVESTISSEMENT - OPERATIONS - DEPENSES				
Opération	Nature	Fonction	Libellé	Montant
202301	2312	511	Aménagement terrains zone humide des Sayes	80 000 €
			Total	80 000 €

Le budget 2023 avec la décision modificative n° 1 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 22 565 890,00 €

- Section d'investissement : 7 789 057,00 €

Cette délibération a été examinée par la commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relation Usagers » le 27 septembre 2023.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des questions ou des remarques ? *Pas de questions ni remarques.*

Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'UNANIMITE, la décision modification n° 1 telle que présentée ci-dessus.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

2023-082 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TRANSACTION AVEC LA COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE (CRE) AGISSANT AU NOM DE L'ETAT POUR LE REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA CONTRIBUTION AU SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE (CSPE)

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Acquittée par tous les consommateurs finaux d'électricité en fonction de la quantité d'électricité consommée, la contribution au service public de l'électricité (CSPE) contribuait jusqu'en 2015 au financement des charges résultant principalement des mesures de soutien aux énergies renouvelables et à la cogénération, du dispositif de péréquation tarifaire avec les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental (Corse et Outre-mer) et des tarifs sociaux de l'énergie.

Le Conseil d'État, suivant un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE, 25 juillet 2018) a confirmé que les demandeurs pouvaient se voir rembourser partiellement la CSPE à proportion de la part consacrée à des finalités autre que sa finalité environnementale et a établi le mode de calcul permettant le remboursement partiel, limité aux seules années 2009 à 2015 de la CSPE.

C'est dans ce contexte que la Présidente de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a été autorisée, en application de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et de l'ordonnance n°2020-161 du 26 février 2020 relative au règlement transactionnel par la présidente de la Commission de Régulation de l'Energie du Remboursement de la CSPE, en vue de mettre un terme aux litiges liés au paiement de la CSPE, à transiger sur les demandes de restitution et à engager le paiement des sommes correspondantes.

La collectivité a mandaté en 2014 le cabinet EXCELSIA (représenté par son cabinet d'avocat RJB), dans ses démarches auprès de la Commission de Régulation de l'Energie pour une demande au remboursement partiel de la CSPE moyennant une commission de 30 % lié au résultat de la démarche.

La collectivité a procédé au dépôt de l'ensemble des pièces constitutives de son dossier et un bordereau de synthèse des dépôts de pièces a été généré (annexe 2 du protocole transactionnel). Ces pièces ont fait l'objet d'une instruction par la CRE tant sur le plan de leur recevabilité juridique que sur le plan technique.

Désireuses de mettre fin à tous les litiges en cours et à venir, et à toutes les contestations entre elles, les parties ont accepté, en contrepartie de concessions réciproques, de régler leur différend par une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Aux termes du protocole transactionnel joint au présent rapport, la CRE s'engage à verser à la commune la somme de 10 302,13 euros comprenant un remboursement partiel de la CSPE au titre des années 2012 à 2014, intérêts moratoires et frais exposés dans le cadre du litige. En contrepartie, la commune s'engage à renoncer à toute réclamation et recours en lien avec les faits exposés dans la convention de transaction.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

La collectivité dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de mise à disposition par voie électronique (sur le portail CSPE) de la proposition de transaction ou de celle de sa réception par voie postale pour l'accepter, la signer ou la refuser.

A l'expiration de ce délai, le silence gardé par le demandeur sur la proposition qui lui a été présentée vaut refus.

Cette délibération a été examinée par la commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relation Usagers » le 27 septembre 2023.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'un règlement transactionnel d'un montant de 10 302.13 euros de remboursement au bénéfice de la commune ;
- d'approuver les termes du protocole transactionnel susvisé joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Alain JURADO.- C'est sur les années 2012 et 2015, ils n'ont pas tout retenu.

Alexandre ALIAGA.- 2012 à 2014.

Rédoine BILLAUD.- Il me semblait que c'était entre 2009 et 2015, pourquoi n'avons-nous été retenus que sur la période 2012-2014 ?

Alexandre ALIAGA.- Je ne suis pas capable de vous répondre, ce n'est pas moi qui ai fourni les documents. Le cabinet est, lui, capable de répondre.

Mais je sais que dans le cadre de l'intervention d'Excelsia, sur la période 2012 à 2014 nous avons tous les documents. Il y a forcément un aléa qui a fait qu'on n'a pas pu tenir compte des années 2009 à 2011 et 2015.

Alain JURADO.- La demande était assez compliquée, raison pour laquelle nous avons choisi d'avoir recours à une expertise.

Alexandre ALIAGA.- Sans savoir si on allait arriver à ce montant !

Alain JURADO.- Les éléments 2009 à 2012 ont été plus difficiles à retrouver si bien que la transaction a consisté à geler 2009 à 2012.

Alexandre ALIAGA.- On parle de 10 000 €. Après, je ne sais pas combien ça aurait pu représenter de plus. C'est une transaction par laquelle on récupère de l'argent.

Monsieur le Maire.- Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **approuve le principe d'un règlement transactionnel d'un montant de 10 302.13 euros de remboursement au bénéfice de la commune ;**
- **approuve les termes du protocole transactionnel susvisé joint en annexe ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à son exécution.**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

2023-083 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TRANSACTION AVEC LA SOCIETE CESA RELATIVE AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – LOT 16 : ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Dans le cadre d'un appel d'offres portant sur la construction du nouveau centre technique municipal, la commune de l'Isle d'Abeau a attribué à la société CESA un lot n°16 intitulé « Electricité courants forts et faibles », pour un montant de 243.065,14 Euros HT, soit 291.678,17 Euros TTC.

La réception des travaux a été prononcée avec des réserves à lever le 11 février 2021. Le 26 mars 2021, lesdites réserves étaient levées.

Au stade de l'établissement du décompte général des travaux, les parties ne se sont pas entendues sur le solde du marché : la société CESA exigeait ainsi le paiement d'une somme de 76 337,27 euros HT soit 91 604,72 € TTC au titre du préjudice allégué et né du décalage des délais dans la réalisation du chantier. Au total, la société CESA établissait un projet de décompte final arrêté à la somme de 97 442,93 € TTC.

La commune a de son côté refusé ce projet de décompte final et l'a rectifié : elle exigeait l'application de pénalités de retard sur la levée des réserves pour 8 400 €, de provisions sur malfaçons et la déduction de prestations non réalisées. Au total, le décompte général rectifié par la commune et notifié à la société CESA entraînait un solde négatif de 13 466,06 € HT.

Par une requête introductive d'instance enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Grenoble le 9 décembre 2021, la société CESA sollicitait la condamnation de la commune de l'Isle d'Abeau à lui verser la somme de 91 604,72 euros TTC assortie des intérêts moratoires, et le paiement de la somme de 5 000 € au titre des frais irrépétibles.

Ce contentieux est toujours en cours d'instruction par le Tribunal Administratif. En parallèle, les parties se sont rapprochées aux fins de trouver un accord transactionnel, celui-ci ayant pour but de mettre fin au litige et à tout litige ultérieur en lien avec l'exécution du marché susvisé.

Aux termes des discussions, les parties ont convenu des concessions réciproques suivantes :

La commune consent à verser à la société CESA la somme forfaitaire de 20 000 € TTC pour solde de tout compte ; en contrepartie, la société CESA renonce au surplus de ses prétentions indemnitaires et s'engage à se désister de l'action contentieuse en cours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Elle renonce enfin à tout recours ultérieur lié à l'exécution de ce marché. Chacune des parties conserve à sa charge les frais d'avocat liés à ce litige et renonce à ses demandes au titre des frais irrépétibles.

Le protocole transactionnel joint au présent rapport, formalise cet accord entre la commune de l'Isle d'Abeau et la société CESA.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

Cette délibération a été examinée par la commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relation Usagers » le 27 septembre 2023.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'un règlement transactionnel du litige né de l'exécution du lot 16 « électricité courants forts et faibles » du marché public de construction du nouveau centre technique municipal ;
- d'approuver les termes du protocole transactionnel susvisé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des questions ou des remarques ? *Pas de questions ni remarques.*

Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **adopte le présent rapport ;**
- **approuve le principe d'un règlement transactionnel du litige né de l'exécution du lot 16 « électricité courants forts et faibles » du marché public de construction du nouveau centre technique municipal ;**
- **approuve les termes du protocole transactionnel susvisé ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à son exécution.**

2023-084 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TRANSACTION AVEC LA SOCIETE ARC EN CIEL RECYCLAGE – MARCHE PUBLIC D'ELIMINATION DE DECHETS DE BALAYEUSE SUR LE TERRAIN DIT DU LOMBARD

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Par un marché public formalisé par bon de commande en date du 25 novembre 2020, la société ARC EN CIEL RECYCLAGE s'est vue confier par la commune de L'Isle d'Abeau une prestation d'élimination de déchets issus de l'activité de propreté (déchets de balayeuse), sur un terrain dit « terrain Lombard » situé sur la commune.

Le poids des déchets à évacuer avait été estimé, avant l'engagement effectif des prestations, à 20 tonnes, soit un montant de commande de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC.

Cependant, lors de l'intervention de l'entreprise sur le terrain, le 7 décembre 2020, il s'est avéré qu'en réalité le poids des déchets à évacuer était beaucoup plus conséquent.

Cette nouvelle estimation du tonnage n'a pas été arrêtée conjointement entre les parties avant l'engagement effectif des prestations, du fait de la rapidité de réalisation du chantier.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

A la suite de la réalisation des prestations, la société a adressé une facture d'un montant de 90 896 € HT soit 109 076,16 € TTC (correspondant à 600 tonnes) à la commune, que cette dernière n'a pas été en mesure de régler, faute de formalisation d'un accord contractuel sur ce nouveau tonnage et le montant correspondant.

Par une requête introductive d'instance enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Grenoble le 25 août 2023, la société ARC EN CIEL RECYCLAGE sollicite la condamnation de la commune de L'Isle d'Abeau à lui verser la somme de 109 076,16 € TTC assortie des intérêts au taux légal et de leur capitalisation, et le paiement de la somme de 3 000 € au titre des frais irrépétibles.

Ce contentieux est en cours d'instruction par le Tribunal Administratif. En parallèle, les parties se sont rapprochées aux fins de trouver un accord transactionnel, celui-ci ayant pour but de mettre fin au litige et à tout litige ultérieur en lien avec l'exécution du marché susvisé.

Au terme des discussions, les parties ont convenu des concessions réciproques suivantes :

La commune consent à verser à la société ARC EN CIEL RECYCLAGE la somme forfaitaire de 28 000 € HT soit 33 600 € TTC, correspondant à l'élimination de 200 tonnes de déchets, pour solde de tout compte ; en contrepartie, la société ARC EN CIEL RECYCLAGE renonce au surplus de ses prétentions indemnitaires et s'engage à se désister de l'action contentieuse en cours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Elle renonce enfin à tout recours ultérieur lié à l'exécution de ce marché. Chacune des parties conserve à sa charge les frais de procédure et d'avocat liés à ce litige et renonce à ses demandes au titre des frais irrépétibles.

Le protocole transactionnel joint au présent rapport, formalise cet accord entre la commune de L'Isle d'Abeau et la société ARC EN CIEL RECYCLAGE.

Cette délibération a été examinée par la commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relation Usagers » le 27 septembre 2023.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'un règlement transactionnel du litige né de l'exécution du marché public portant sur des prestations d'élimination de déchets sur le terrain dit du Lombard ;
- d'approuver les termes du protocole transactionnel susvisé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à son exécution.

Alexandre ALIAGA.- Nous avons engagé des discussions avec Arc-en-ciel en janvier 2021, nous avons déjà fait une proposition à l'époque, mais on n'avait pas eu de nouvelles de leur part et ils sont revenus en août 2023 nous rappeler qu'on leur devait 109 000 €.

Je précise que si nous avons accepté de verser une somme correspondant à 200 tonnes à la place des 20 tonnes d'origine, c'est parce que l'exécution de la prestation a été faite dans un délai très court et que certaines ambiguïtés nous faisaient penser qu'au tribunal on ne s'en serait pas mieux tiré, on aurait probablement payé plus. Il y avait beaucoup d'ambiguïtés.

C'est l'offre que nous avons déjà faite en janvier 2021, nous n'avons pas changé de discours. 200 tonnes, cela correspond à 33 000 €, vis-à-vis de nos procédures internes, à

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

savoir que sur les marchés en dessous de 40 000 € nous n'avons besoin que de trois devis de mise en concurrence, nous respectons la procédure, tout en évitant d'autres recours qui auraient pu nous être opposés. Quoi qu'il en soit, nous avons toutes les chances de nous voir facturer ces 200 tonnes d'après la manière dont cela s'est passé.

Quelque part, on se retrouve aujourd'hui à payer 33 600 € une prestation qui en valait 109 000 € et qu'on aurait peut-être étalée sur le temps.

Mais si on avait su que ça allait coûter 109 000 €, on n'aurait jamais engagé la commune.

Catherine SIMON.- Bravo pour la négociation, en effet passer de 109 000 à 33 000 € quand on est dans un accord transactionnel, ce n'est pas évident. En revanche, je m'interroge, vous aviez estimé un certain tonnage à débarrasser et eux en ont trouvé beaucoup plus, c'est ça ? Est-ce qu'il y a eu un flou chez nous ?

Alexandre ALIAGA.- Tout avait été fixé avec la société, on leur avait dit de fixer le tonnage et il avait donc été fixé 20 tonnes. Mais il avait plu donc finalement le tonnage à évacuer était plus important et ils ont fait plus que ce qu'on avait demandé.

Mais dès le premier jour une personne de chez eux avait dit à la responsable du Cadre de ville « on a déjà fait les 200 tonnes et il y en aura probablement encore demain ». Il a considéré que le responsable du cadre de vie doit toujours être derrière ses mails, du coup ils ont continué, ce chantier a été fait très vite et ils ne pèsent pas chaque camion, ils n'ont pas les remontées de suite.

Il y a un certain nombre d'ambiguïtés, il fallait donc trouver l'issue la plus favorable pour préserver les intérêts de la commune. Nous avons trouvé cet accord ; ça n'a pas été facile parce que la société facture 33 000 € contre 109 000 €.

Il vaut mieux un bon compromis qu'un mauvais procès. Là, on connaît le montant, un procès dure longtemps.

Catherine SIMON.- Un accord tel que celui-ci est plutôt favorable, on n'a pas de débat.

Alexandre ALIAGA.- Des prestations ont été faites par la société.

Alain JURADO.- Et il y a un argument qu'on avait évoqué en commission, les 400 tonnes qui ont été prises sur la commune, au-delà des 200 qui sont payées, ont été recyclées donc ont rapporté à la société. C'est aussi un argument qui permet une négociation paisible.

Alexandre ALIAGA.- Il a fallu beaucoup de fermeté. Nous avons refait une réunion il y a un mois, ils sont venus avec un avocat et nous avons refait la même proposition, mais ils sont revenus deux jours plus tard pour nous dire qu'ils allaient nous facturer 400 tonnes. Nous avons refusé.

Vincent LEFEBVRE.- On parle de déchets de balayeuses, on avait accumulé autant de déchets ?

Monsieur le Maire.- Oui, les déchets des balayeuses allaient sur une parcelle communale au Lombard et nous avons la volonté de les évacuer pour pouvoir planter des arbres, ce que nous avons fait.

Vincent LEFEBVRE.- Pendant combien d'années a-t-on accumulé autant de déchets ?

Monsieur le Maire.- Je n'ai pas le nombre d'années, peut-être que Monsieur GRZYWACZ peut répondre, mais ce sont de nombreuses années.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

Pascal GRZYWACZ.- Ça a toujours été.

Je tenais à dire que c'est quelque chose qu'il fallait faire, c'est très bien de l'avoir fait, de l'avoir mené jusqu'au bout parce que c'est quelque chose que la commune traînait depuis des années et qu'on n'arrivait pas à résoudre vu le montant qu'il fallait engager. Je soupçonne que la société a volontairement sous-estimé les tonnages parce qu'il y avait un marché juteux et malheureusement, on n'a pas été assez vigilant sur le contrat. Mais on s'en sort bien avec cette transaction parce qu'une prestation ramenée au tonnage initial aurait coûté plus cher.

Monsieur le Maire.- Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par trente-deux voix pour - une abstention (DEMAY DE GOUSTINE Jean) :

- approuve le principe d'un règlement transactionnel du litige né de l'exécution du marché public portant sur des prestations d'élimination de déchets sur le terrain dit du Lombard ;

- approuve les termes du protocole transactionnel susvisé ;

- autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à son exécution.

2023-085 - FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

Par délibération n°2021-048 en date du 10 mai 2021, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget communal à partir du 1^{er} janvier 2022.

La mise en place de cette nomenclature budgétaire et comptable permet notamment un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitre budgétaire.

L'instruction M57 permet de disposer davantage de souplesse budgétaire en offrant la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre à l'exception des dépenses de personnel. Ces mouvements sont limités à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section. Dans ce cadre le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition est valable pour les chapitres budgétaires classiques et les différents programmes liés à une même opération, afin d'ajuster au plus près les crédits au besoin de répartition et sans modifier le montant global des sections de fonctionnement et d'investissement. Un tableau retraçant ces mouvements sera présenté au conseil municipal dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération a été examinée par la commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relation Usagers » le 27 septembre 2023.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal, au titre de l'année 2023 :

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

- d'approuver cette modification liée à la mise en place de la nomenclature M57 pour l'exercice budgétaire 2023 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, limités à 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, en conformité avec la nomenclature M57.

Alexandre ALIAGA.- Il s'agit d'accorder de la souplesse au niveau budgétaire. Cela ne veut pas dire qu'on fera ce que l'on veut parce qu'il faut rendre des comptes à travers des décisions, mais il n'y aura pas besoin de délibération.

Cette souplesse sera négociée systématiquement en début d'exercice lors du vote du budget. Il faut le faire chaque année parce qu'on peut fixer à 5-6-7,5 % la limite que l'on s'accorde pour l'année en cours.

Monsieur le Maire.- Cela permet d'éviter les décisions budgétaires et cela se fait de chapitre à chapitre donc sur le volume des dépenses ; il ne s'agit pas de dépenser plus, il s'agit juste de permettre d'affecter des dépenses à un autre chapitre sinon c'est obligatoirement une DM (décision modificative).

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

S'il n'y en a pas, je propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- approuve cette modification liée à la mise en place de la nomenclature M57 pour l'exercice budgétaire 2023 ;

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, limités à 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, en conformité avec la nomenclature M57.

Alexandre ALIAGA.- Monsieur le Maire, j'ai une question à poser par rapport à une délibération précédente.

Sur l'approbation de la transaction avec la société Arc-en-ciel, il y a une abstention et je souhaiterais connaître le motif de cette abstention alors qu'on parle d'une transaction. Nous avons négocié dans l'intérêt de la commune pour rétablir une situation qui n'était pas conforme à l'initial.

Jean DEMAY DE GOUSTINE.- On pourra en parler si tu veux, je ne sais pas si je suis tenu de m'expliquer.

Je peux quand même donner les raisons en public si tu le souhaites. Même si je trouve que la transaction est un excellent moyen et qu'on a très bien négocié - sur ce point, je serais tout à fait favorable à la voter -, je trouve aussi que c'est cautionner une difficulté à maîtriser ses fournisseurs de notre part et cautionner des pratiques de sous-traitants qui, vis-à-vis des collectivités, vis-à-vis de l'argent public, sont pour le moins douteuses.

Quand je contracte pour 5 000 € et 20 tonnes de déchets, je n'enlève pas 600 tonnes en adressant une facture de 110 000 €. Cela me paraît ubuesque, raison pour laquelle je m'abstiens.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

2023-086 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX COOPÉRATIVES DES ÉCOLES **POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

Rapporteur : Priscilla BLOND

Les écoles publiques de l'Isle d'Abeau sont dotées d'une coopérative scolaire, affiliée à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École), fonctionnant selon les principes établis dans la circulaire ministérielle de l'Éducation Nationale en date du 10 février 1948. Les objectifs de la coopération à l'école consistent à développer l'esprit de solidarité entre les élèves, à améliorer le cadre scolaire et les conditions de travail et de vie des élèves dans l'école.

Afin d'aider ces coopératives scolaires à mettre en œuvre leurs projets pendant l'année scolaire 2023/2024, le rapporteur propose d'autoriser le versement des subventions aux coopératives scolaires selon le tableau ci-dessous :

Coopérative scolaire		Subvention par élève	Effectif	Montant
La Peupleraie	Primaire + Ulis	5 €	345	1 725 €
Les Chardonnerets	Primaire + Ulis	5 €	343	1 715 €
Les Trois Vallons	Maternelle	5 €	66	330 €
	Élémentaire + Ulis	5 €	137	685 €
Le Coteau de Chasse	Maternelle	5 €	133	665 €
	Élémentaire + Ulis	5 €	224	1 120 €
Les Fauvettes	Maternelle	5 €	123	615 €
	Élémentaire	5 €	216	1 080 €
Louis Pergaud	Maternelle	5 €	110	550 €
	Élémentaire	5 €	220	1 100 €
Le Petit Prince	Primaire	5 €	324	1 620 €
Montant total			2 241	11 205 €

Cette délibération a été examinée par la commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relation Usagers » le 27 septembre 2023.

Monsieur le Maire.- S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- adopte la proposition du rapporteur ;

- autorise le versement des subventions aux coopératives scolaires pour l'année 2023/2024 conformément au tableau présenté ci-avant.

Monsieur le Maire.- Je n'ai pas reçu de questions ou d'informations diverses, y en a-t-il en séance ?

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023**

Alain JURADO.- Je vous invite samedi 7 octobre à la Semaine bleue. On organise comme l'année dernière des diots.

Monsieur le Maire.- Je vous remercie pour votre présence, bonne soirée.

A vingt-et-une heures cinquante-deux minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La Secrétaire de séance,

Florence GUILLOUD



Le Maire,

Cyril MARION

